

MÉMENTO FISCAL 2024/2

Jacques ROUSSEAU

Ancien Président du Groupe Crédit Agricole

Bart VAN DEN BUSSCHE

Partner PwC Tax Consultants

Avec nos remerciements à :

Emiel DE WOLF (†)

Auditeur général honoraire de l'Administration des contributions directes

Joost DE GROOTE

Ancien Partner PwC Tax Consultants

Christiaan MOESKOPS

Ancien Partner PwC Tax Consultants

Albert TIBERGHIE (†)

Ancien Président de la Fiscale Hogeschool

Joris DILLEN (†)

Chargé de cours émérite de la Fiscale Hogeschool

L'édition est mise à jour jusqu'au 31 juillet 2024 (date du *Moniteur belge*) et jusqu'au 30 juin 2024 en ce qui concerne les rulings.

Editeur responsable : Peter Immink

© 2024 Wolters Kluwer Belgium SA

L'exploration de textes et de données n'est pas autorisée.

Ragheno Business Park

Motstraat 30

2800 Malines

Help & Support Center

Motstraat 30

2800 Malines

Tél. : 015 78 76 00

wkbe.be/serviceclient

www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

Aucun élément de cette publication ne peut être utilisé ou stocké dans une application utilisant l'intelligence artificielle (IA) ou une application comparable, y compris pour l'entraînement d'une application d'IA.

L'utilisation (de parties) du contenu de cette publication à des fins d'exploration de textes et de données n'est pas autorisée.

D/2024/2664/195

ISBN 978-94-03-03520-8

BP/MEMFIS-PI24002

Table des matières

Les chiffres réfèrent aux numéros de page.

Lois et arrêtés nouveaux	28
Inventaire des décisions anticipées en matière fiscale récentes	31
Liste des numéros comprenant des résumés de rulings	33
Liste des abréviations utilisées	36

Partie I:

Impôt des personnes physiques (IPP)

<i>Chapitre 1. Revenus immobiliers</i>	41
1. Revenus de biens immobiliers (art. 7 à 13 CIR)	41
1.1. Revenus imposables	41
1.2. Détermination du montant net du loyer ou de la valeur locative	45
1.3. Détermination du revenu cadastral (art. 471 à 486 CIR)	46
2. Intérêts déductibles (art. 14 CIR)	46
3. Déduction pour habitation (art. 16, 518 et 526 CIR)	47
<i>Chapitre 2. Revenus mobiliers</i>	49
1. Réductions de capital et bonis de liquidation (art. 18 CIR)	49
2. Revenus de titres à revenus fixes (art. 19, § 2 CIR)	51
3. Prélèvement sur les fonds d'obligations et les fonds qui investissent plus de 10% en titres à revenus fixes (art. 19bis CIR)	51
4. Intérêts payés par un fonds commun de placement (art. 19ter CIR)	53
5. Attribution de revenus mobiliers sous forme de biens en nature (art. 20bis CIR)	53
6. L'échange d'informations	53
7. Intérêts des avances faites à des sociétés (art. 18, al. 1 ^{er} , 4 ^o et al. 8 CIR)	54
8. Revenus de certains dépôts d'argent (art. 19, § 3 CIR)	54
9. Revenus de bons d'assurance (art. 19, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 3 ^o , et § 4, et 364quater CIR)	54
10. Revenus d'actions avec un rendement fixe payés par des sociétés d'investissement (art. 19, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 4 ^o et § 2 CIR)	56
11. Revenus mobiliers immunisés	56
11.1. Tranches immunisées (art. 21, al. 1 ^{er} , 5 ^o , 10 ^o , 13 ^o et 14 ^o CIR)	56
11.2. Revenus de valeurs représentatives de comptes d'épargne-pension individuels ou collectifs (art. 21, al. 1 ^{er} , 8 ^o CIR)	58
11.3. Revenus exonérés de bons d'assurance (art. 21, al. 1 ^{er} , 9 ^o CIR)	59
12. Revenus à caractère mobilier sans obligation de les déclarer à l'IPP. PrM libérateur (art. 313 CIR)	59
13. Revenus nets de capitaux et biens mobiliers (art. 22, 37, 286 et 287 CIR)	60

13.1. Capitaux et biens mobiliers qui ne sont pas affectés à l'exercice de l'activité professionnelle (art. 22 CIR)	60
13.2. Capitaux et biens mobiliers qui sont affectés à l'exercice de l'activité professionnelle (art. 37 CIR)	60
14. Frais forfaitaires déductibles du montant brut des produits de la location, etc. de biens mobiliers (art. 22, § 3 CIR)	60
15. Droits d'auteur et droits voisins, licences légales et obligatoires (art. 17, § 1 ^{er} , 5 ^o et 37 CIR)	61
15.1. Revenus visés	61
15.2. Frais déductibles	62
<i>Chapitre 3. Revenus professionnels</i>	65
1. Revenus imposables	65
1.1. Généralités (art. 23 CIR)	65
1.2. Bénéfices et sous-évaluation d'actifs (art. 24 CIR)	65
1.3. Avantages anormaux ou bénévoles (art. 26 CIR)	66
1.4. Profits (art. 27 CIR)	67
1.5. Bénéfices ou profits d'une activité antérieure (art. 28 CIR)	68
1.6. Rémunérations (art. 30 et 31 CIR)	68
1.7. Indemnités complémentaires d'allocations de chômage avec complément d'entreprise (art. 31bis CIR)	69
1.8. Loyers excessifs à considérer comme des rémunérations (art. 32, al. 1 ^{er} , 3 ^o CIR)	70
1.9. Rémunérations des conjoints aidants (art. 33 et 33bis CIR)	71
1.10. Pensions, rentes et allocations en tenant lieu (art. 34, 35, 39, 40, 364bis, 364ter, 364quater, 508, 508bis, 515bis, al. 2 et 3 et dernier al., 515quater, 515quinquies, 515sexies, 515septies et 515octies CIR)	71
1.11. Avantages de toute nature (art. 36 CIR)	78
1.12. Options sur actions visées aux art. 41-47 loi 26.3.1999 (MB 1.4.1999) et loi 24.12.2002 (MB 31.12.2002, 2 ^e éd.)	97
1.13. Indemnités forfaitaires allouées au personnel en remboursement de frais propres à l'employeur (31/36 Com.IR)	102
1.14. Régime fiscal des indemnités dans le cadre d'activités bénévoles	115
1.15. Cession ou concession de droits d'auteur et droits voisins, licences légales et obligatoires (art. 17, § 1 ^{er} , 5 ^o , et 37 CIR)	116
2. Exonérations sociales	116
2.1. Remboursement des frais de déplacement du domicile au lieu du travail (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 9 ^o CIR)	116
2.2. Indemnité kilométrique en vue de l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 14 ^o CIR)	117
2.3. Avantages sociaux immunisés (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 11 ^o et 25 ^o CIR)	118
2.4. PC privé (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 17 ^o CIR)	121
2.5. Cotisations et primes en matière de pensions payées directement par l'INAMI (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 16 ^o CIR, Loi 24.12.2002, MB 31.12.2002)	121

2.6.	Cotisations et primes en matière de pensions complémentaires (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 18°, 19°, 20°, art. 38, §§ 2 et 3 CIR) payées à partir du 1.1.2004	121
2.7.	Indemnités octroyées à des artistes (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 23°, et § 4 CIR et art. 97, § 2 CIR)	123
2.8.	Avantages non récurrents liés aux résultats (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 24° CIR, art. 52, 3° et 9° CIR, Loi 21.12.2007, <i>MB</i> 31.12.2007, Loi 22.12.2008, <i>MB</i> 29.12.2008 et Loi 29.12.2010, <i>MB</i> 31.12.2010)	125
2.9.	Exonération des primes à la formation accordées par une région ou la communauté germanophone pour les métiers en pénurie	127
2.10.	Budget mobilité (Loi 17.3.2019, AR 21.3.2019, AR 10.9.2023)	127
2.11.	Titres-repas, chèques sport/culture et éco-chèques (art. 38/1 CIR)	130
2.12.	La prime pouvoir d'achat (Loi portant des mesures en matière de négociation salariale pour la période 2023-2024)	132
2.13.	Flexijobs et flexisalaires	133
2.14.	Heures de relance	134
3.	Plus-values	135
3.1.	Principes (art. 41 à 43 CIR)	135
3.2.	Plus-values exonérées (art. 44 CIR)	135
3.3.	Plus-values lors de la certification de titres émis par des sociétés commerciales (art. 13, Loi 15.7.1998, <i>MB</i> 5.9.1998)	136
3.4.	Plus-values obtenues lors d'une fusion, etc. en exemption d'impôt (art. 45, § 1 ^{er} CIR)	137
3.5.	Exonération de plus-values en cas de cessation d'activité (art. 46 CIR)	138
3.6.	Taxation étalée des plus-values sur immobilisations incorporelles ou corporelles (art. 47 CIR)	141
4.	Réductions de valeur et provisions exonérées	144
4.1.	Réductions de valeur et provisions pour risques et charges (art. 48 CIR)	144
4.2.	Bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable (art. 48/1 CIR)	146
5.	Amortissements	147
5.1.	Amortissements admissibles	147
5.2.	Base d'amortissement	147
5.3.	Régimes d'amortissement	148
5.4.	Particularités. Uniquement pour les sociétés (art. 196, § 2-4 CIR)	150
6.	Frais professionnels autres que des amortissements	150
6.1.	Frais professionnels : règle générale (art. 49 CIR)	150
6.2.	Impôts et amendes (art. 53, 2°-6°, 29°, 30°, 31° et 32° CIR)	153
6.3.	Provisions pour paiement du pécule de vacances (<i>Com.IR</i> , n ^{os} 57/18-25)	154
6.4.	Critères et normes pour déterminer dans quelle mesure sont déductibles les frais professionnels qui ne peuvent habituellement pas être appuyés de pièces justificatives (art. 50, § 2 CIR)	154

6.5.	Certaines cotisations et primes patronales (art. 52, 3°, b, 53, 21° et 22°, et 59 CIR), ainsi que les cotisations d'assurance ou de prévoyance sociale dues en vertu d'obligations contractuelles (art. 52, 3°, c CIR)	154
6.6.	Pensions, rentes viagères ou temporaires et allocations en tenant lieu déductibles (art. 52, 5° et 60 CIR)	157
6.7.	Cotisations personnelles dues en exécution de la législation sociale	158
6.8.	Déduction des avantages sociaux (art. 53, 14° CIR)	158
6.9.	Intervention de l'employeur dans le cadre d'un plan PC privé	160
6.10.	Promotion de l'accueil d'enfants de moins de trois ans (art. 52 <i>bis</i> CIR)	160
6.11.	Cotisations volontaires d'assurance contre la maladie et l'invalidité (art. 52, 10° CIR)	161
6.12.	Rémunérations des membres de la famille (art. 52, 4° et 53, 12°-13° CIR)	161
6.13.	Fiches individuelles (art. 57 CIR)	161
6.14.	Limite de la déduction des intérêts (art. 55 et 56 CIR)	162
6.15.	Dépenses en faveur de contribuables établis dans un pays avec un régime de taxation notablement plus avantageux (art. 54 CIR)	163
6.16.	Pertes d'une société prises en charge par des dirigeants d'entreprise (art. 53, 15° CIR)	163
6.17.	Intérêts payés par des dirigeants d'entreprise (art. 52, 11°, 53, 16° et 18°, et 523 CIR)	164
6.18.	Frais de voiture et autres moyens de transport (art. 66 et 66 <i>bis</i> CIR)	165
6.19.	Les bornes de recharge pour véhicules électriques (art. 64 <i>quater</i> CIR, Circ. 2023/C/97, 6.12.2023)	170
6.20.	Frais de sécurisation (art. 64 <i>ter</i> CIR)	171
6.21.	Frais faits ou supportés en vue de favoriser l'usage de la bicyclette (art. 64 <i>ter</i> , al. 1 ^{er} , 3° CIR : abrogé à partir de l'ex. d'imp. 2026)	171
6.22.	Déduction de frais temporaire majorée pour se conformer aux obligations de facturation électronique (art. 64 <i>ter</i> CIR)	172
6.23.	Frais de restaurant, de réception et de cadeaux d'affaires, frais vestimentaires et frais qui se rapportent à la chasse, à la pêche, à des yachts ou autres bateaux de plaisance et à des résidences de plaisance ou d'agrément (art. 53, 8° à 9° CIR)	172
6.24.	Commissions (art. 53, 24° CIR)	173
6.25.	Loyer (art. 52, 1° et 53, 1° et 33° CIR)	174
6.26.	Divers (art. 53, 1°, 10° et 17° CIR)	174
6.27.	Frais professionnels forfaitaires (art. 51 CIR)	174
7.	Exonérations à caractère économique	177
7.1.	Personnel supplémentaire (art. 67 <i>ter</i> CIR)	177
7.2.	Stage en entreprise (art. 67 <i>bis</i> CIR)	178
7.3.	Exonération pour personnel supplémentaire affecté au développement du potentiel technologique (jusqu'à l'ex. d'imp. 2008) ou à l'exportation (art. 67 et 524 CIR)	178
7.4.	Passif social en vertu du statut unique (art. 67 <i>quater</i> CIR, art. 46 <i>ter</i> AR/CIR)	181
7.5.	Déduction pour investissement (art. 68 à 77 CIR)	182

8.	Déduction de pertes professionnelles antérieures (art. 78-80 CIR)	189
8.1.	Règle générale	189
8.2.	Rétro-déduction de perte (dommage aux cultures agricoles)	189
8.3.	Remarques	190
8.4.	Application des art. 79 et 80 CIR	191
9.	Attribution et imputation d'une quote-part des revenus professionnels au conjoint	191
9.1.	Quote-part des revenus professionnels attribuée au conjoint aidant (art. 86 CIR)	191
9.2.	Quotient conjugal des ménages à un revenu (art. 87 CIR)	192
9.3.	Quotient conjugal des ménages à deux revenus (art. 88 CIR)	192
<i>Chapitre 4. Revenus divers</i>		192
1.	Bénéfices et profits occasionnels	192
2.	Plus-values sur immeubles non bâtis (art. 90, al. 1 ^{er} , 8 ^o , 91 à 93 et 101 CIR)	196
2.1.	Biens visés	196
2.2.	Exonérations	196
2.3.	Détermination de la plus-value	196
3.	Plus-values sur immeubles bâtis (art. 90, al. 1 ^{er} , 10 ^o , 91, 93bis et 101 CIR)	197
3.1.	Immeubles bâtis visés	197
3.2.	Exonérations	197
3.3.	Détermination de la plus-value	197
3.4.	Pertes	198
4.	Plus-values sur participations importantes (art. 90, al. 1 ^{er} , 9 ^o et 94-96 et 102 CIR)	198
4.1.	Conditions de la taxation	198
4.2.	Cessions non imposables	199
4.3.	Non-application en cas de cession à une personne morale européenne	200
4.4.	Montant imposable	200
5.	Indemnités payées ou attribuées à des chercheurs (art. 90, al. 1 ^{er} , 12 ^o CIR)	202
5.1.	Indemnités visées	202
5.2.	Montant imposable	203
6.	Prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes (art. 90, al. 1 ^{er} , 2 ^o CIR)	203
6.1.	Revenus visés	203
6.2.	Montant imposable	203
7.	Imposition des rentes alimentaires (art. 90, al. 1 ^{er} , 3 ^o et 4 ^o , et 99 CIR)	203
7.1.	Rentes ou capitaux visés	203
7.2.	Montant imposable	204
7.3.	Régime d'imposition spécial pour les capitaux payés en remplacement de rentes (art. 170 CIR)	204
8.	Économie collaborative (art. 90, al. 1 ^{er} , 1 ^o bis-quater CIR et art. 37bis, § 2 CIR)	204
8.1.	Régime applicable jusqu'au 31.12.2020	204
8.2.	Régime applicable à partir du 1.1.2021	207
8.3.	Régime applicable à partir du 1.1.2022 au travail associatif (art. 90, al. 1 ^{er} , 1 ^o ter CIR)	208

<i>Chapitre 5. Dépenses déductibles</i>	210
1. Rentes alimentaires déductibles (art. 104, 1° et 2° CIR)	210
2. Imputation des dépenses déductibles de l'ensemble des revenus nets des deux conjoints (art. 105 CIR)	210
<i>Chapitre 6. Imposition des conjoints et de leurs enfants</i>	211
<i>Chapitre 7. Calcul de l'IPP</i>	213
1. Taux d'imposition	214
2. Quotité exemptée d'impôt	214
2.1. Quotité exemptée d'impôt (art. 131 et 132bis CIR)	214
2.2. Personnes à charge (art. 136 à 145 CIR)	224
3. Primes à partir du 1.7.2022 (art. 42-45 Loi 21.12.2022)	227
4. Réductions d'impôt et crédits d'impôt pour certaines dépenses	228
4.1. Liste des réductions d'impôt régionales	228
4.2. Réductions d'impôt fédérales pour certaines dépenses	229
4.3. Réductions d'impôt régionales et crédit d'impôt pour certaines dépenses	270
5. Versements anticipés	319
5.1. Versements anticipés pour échapper à la majoration d'impôt (art. 157 à 168 et 218 CIR)	319
5.2. Bonifications en cas de versement anticipé de l'impôt (art. 175 à 177 CIR)	322
6. Régimes spéciaux de taxation	323
6.1. Conversion en rente viagère de certains revenus (art. 169-170 CIR)	323
6.2. Taux des impositions distinctes à l'IPP (art. 171 à 174 et 519 CIR)	326
7. Imputation des réductions et diminutions d'impôt (art. 178/1 CIR)	332
7.1. Règles communes	332
7.2. Région flamande	333
7.3. Région wallonne	333
8. Limitation des avantages en proportion de la durée de la période imposable (art. 129/1 CIR et art. 174/1 CIR)	333

Partie II: Impôt des sociétés (ISoc)

<i>Chapitre 1. Contribuables assujettis à l'impôt des sociétés (art. 179-182 CIR)</i>	335
1. Contribuables (art. 179 et 179/1 CIR)	335
2. Entités exclues (art. 180-182 CIR)	335
3. Entreprises agricoles (art. 29, § 2, 2° CIR)	336
3.1. Principes	336
3.2. Conditions d'option (art. 12-16 AR/CIR)	336

<i>Chapitre 2. Base imposable</i>	337
1. Généralités	337
2. Le principe « arm's length »	337
3. Dispositifs hybrides (art. 2, § 1 ^{er} , 16°-18° CIR, art. 185, § 1 ^{er} CIR et art. 198, § 1 ^{er} , 10°/1 e.s. CIR)	338
4. Condition d'intangibilité pour l'immunité des plus-values dans le chef de sociétés (art. 190 à 191 CIR)	338
5. Immunisation de plus-values sur actions (art. 192 CIR)	338
6. Mesures d'aide régionales exonérées (art. 193bis, 193ter et 198, § 1 ^{er} , 14° CIR)	340
7. Entreprises d'insertion (art. 193quater CIR)	340
8. Réserve de reconstitution (art. 194quater/1 CIR)	341
9. Provisions pour risques et charges (art. 194 CIR)	343
10. Provisions techniques des entreprises d'assurances (art. 194bis CIR)	343
11. Régime de tax shelter pour les investissements dans la production d'une œuvre audiovisuelle, d'une œuvre scénique ou d'un jeu vidéo (art. 194ter CIR, 194ter ¹⁻³ CIR et art. 73 ^{1/4-7ter} AR/CIR)	343
11.1. Contribuables visés	343
11.2. Exonération provisoire et définitive	346
11.3. Conditions	348
12. Réserve d'investissement (art. 194quater CIR : extinction)	349
13. Frais professionnels des sociétés (art. 195 à 197 CIR)	350
14. Impôts, taxes, amendes et autres dépenses non déductibles au titre de frais professionnels (art. 198, § 1 ^{er} , 1°-6°, 8°-10°, 12° et 17° CIR et art. 53, 27° CIR)	350
15. Réductions de valeur et moins-values sur actions (art. 198, § 1 ^{er} , 7° et § 2 CIR)	351
16. Intérêts non déductibles	352
16.1. Anciennes règles de sous-capitalisation jusqu'au 31.12.2019 (ancien art. 198, § 1 ^{er} , 11° CIR)	352
16.2. Nouveau régime à partir du 1.1.2019 (art. 198/1 CIR)	353
17. Frais de voiture (art. 66, 198, § 1 ^{er} , 9° à 9°bis et 198bis CIR)	356
18. Exonération de plus-values sur les véhicules d'entreprise (art. 44bis CIR)	356
18.1. Événements visés	356
18.2. Véhicules d'entreprise visés	356
18.3. Conditions de emploi	357
18.4. Formalités	358
18.5. Conséquences du non-emploi	358
19. Déduction des revenus définitivement taxés (RDT) et des revenus mobiliers exonérés (RME) (art. 202 à 205 CIR)	358
19.1. Revenus à prendre en considération	358
19.2. Conditions quantitatives	358
19.3. Conditions (qualitatives) de taxation	359
19.4. Limitation de la déduction	362
19.5. Montant à prendre en considération	362
19.6. Limite de la déduction	362
19.7. Report de l'excédent de déduction	362

20.	Déduction pour revenus d'innovation : DRI (art. 205 ¹ à 205 ⁴ CIR)	363
	20.1. Application <i>ratione materiae</i>	363
	20.2. Base de calcul	364
	20.3. Particularités	366
	20.4. Exonération conditionnelle pour les demandes en cours (art. 194quinquies CIR)	367
	20.5. Formalités	367
	20.6. INR : établissements belges (art. 236bis CIR)	367
21.	Déduction pour investissement (art. 201 CIR)	368
	21.1. Principe	368
	21.2. Investissements avant 2025	368
	21.3. Investissements à partir de 2025	370
	21.4. Particularités	371
22.	Déduction de pertes antérieures	371
	22.1. Règle générale (art. 206, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} et § 3 CIR)	371
	22.2. Pertes d'un établissement étranger (art. 206, § 1 ^{er} CIR et art. 185, § 3 CIR)	371
	22.3. Opérations exonérées d'impôt au prorata (art. 206, § 2 CIR)	372
	22.4. Remarques	373
23.	Déduction du transfert intragroupe : consolidation fiscale (art. 205/5 CIR)	374
	23.1. Principe général	374
	23.2. Entités de groupe entrant en considération	374
24.	L'ordre pour déterminer le revenu imposable et limitation des déductions (art. 206/1 à 207/2 CIR)	374
	24.1. L'ordre pour déterminer le revenu imposable	374
	24.2. Limitation des déductions (art. 206/3 CIR)	375
	24.3. Ordre des déductions et base imposable minimum (art. 207, al. 1 ^{er} -6 CIR)	375
25.	Changement de contrôle (art. 207, al. 8 CIR)	376
<i>Chapitre 3. Restructurations</i>		377
1.	Acquisition de ses propres actions ou parts (art. 186 et 188 CIR)	377
	1.1. Boni de liquidation assimilé à un dividende	377
	1.2. Précompte mobilier applicable sur boni de liquidation	377
2.	Partage partiel de l'avoir social (art. 187 et 188 CIR)	378
3.	Liquidation de sociétés (art. 208 CIR)	378
4.	Partages de l'avoir social taxables (art. 209-210/1 CIR)	378
	4.1. Partages ordinaires	378
	4.2. Cas de fusions, etc.	378
	4.3. Capital libéré (art. 184, 184bis, 184ter et 184quinquies CIR)	380
	4.4. <i>Exit tax</i> et <i>step-up</i>	381
	4.5. Répartition par fractions successives	381
	4.6. Réserve de liquidation (art. 184quater et 541 CIR)	381
5.	Coefficients de revalorisation (art. 2 CIR)	381
6.	Partage de l'avoir social en exemption d'impôt (art. 211 et 214 CIR)	382
	6.1. Fusions, scissions ou opérations assimilées à une fusion par absorption et opérations assimilées à la scission (voir n° 525, a, 1 et 2)	382

6.2. Sociétés résidentes qui adoptent une autre forme juridique (art. 214 CIR)	383
6.3. Transfert du principal établissement ou du siège de direction ou d'administration par une société résidente (art. 214bis CIR)	383
6.4. Remarques	384
<i>Chapitre 4. Taux de l'ISoc</i>	384
1. Taux ordinaires (art. 215-217/1 CIR)	384
2. Cotisations distinctes	387
2.1. Cotisation sur commissions secrètes (art. 219 CIR)	387
2.2. Réserve de liquidation (art. 219quater CIR)	388
Partie III:	
Impôt des personnes morales (IPM)	
1. Taux de l'IPM (art. 225 et 226 CIR)	389
2. Associations chargées de mission (intercommunales)	391
Partie IV:	
Impôt des non-résidents (INR)	
1. Taux de l'INR (sociétés)	393
1.1. Sociétés qui se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif (art. 246 CIR)	393
1.2. Sociétés qui ne se livrent pas à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif (art. 247 CIR)	393
2. Taux de l'INR (personnes physiques)	394
3. Cadres étrangers	396
3.1. Ancien régime pour les cadres étrangers	396
3.2. Nouveau régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés et les chercheurs impatriés	399
4. Capitaux propres d'un établissement belge	403
5. Disposition « filet de sécurité » (art. 228, § 3 CIR)	403
Partie V:	
Précomptes	
<i>Chapitre 1. Précompte immobilier (PrI)</i>	405
1. Exonérations du PrI (art. 253 CIR)	405
2. Taux du PrI (Rég. w. et Br.-Cap. : art. 255 CIR ; Rég. fl. : art. 2.1.4.0.1 CFF)	406
3. Réductions de PrI (art. 257 à 260 CIR)	408
3.1. Région de Bruxelles-Capitale	408
3.2. Région flamande (art. 2.1.5.0.1 à 2.1.5.0.7 CFF)	409
3.3. Région wallonne	413

<i>Chapitre 2. Précompte mobilier (PrM)</i>	416
1. PrM sur dividendes – Taux et exonérations (art. 264 à 266 et 269 CIR)	416
1.1. Taux (art. 269 CIR)	416
1.2. Exemption du précompte et renonciation à celui-ci	420
2. PrM sur des autres revenus mobiliers – Taux et exonérations (art. 266 et 269 CIR et art. 105 à 119 AR/CIR)	426
2.1. Revenus belges	426
2.2. Revenus étrangers	427
2.3. Paiement d'intérêts et redevances entre entreprises liées au sein de l'UE (art. 107, § 6 AR/CIR et art. 111 AR/CIR)	430
3. Limitation du PrM sur revenus mobiliers belges, suite à des CPDI	432
4. Débiton et exigibilité du PrM (art. 267 CIR)	434
4.1. Principe	434
4.2. Revenus belges	434
4.3. Revenus étrangers	434
4.4. Cas spéciaux	434
5. Déclaration et versement du précompte mobilier (art. 412 CIR et art. 83 à 85 AR/CIR)	435
<i>Chapitre 3. Précompte professionnel (PrP)</i>	435
1. Barèmes et modifications du PrP	435
2. PrP sur indemnités exceptionnelles	435
2.1. Revenus visés	435
2.2. Taux	435
2.3. Réduction ou exonération pour enfants à charge	436
3. PrP sur arriérés de rémunérations et indemnités de dédit	437
3.1. Taux	437
3.2. Exonération pour enfants à charge	438
4. PrP sur indemnités octroyées en réparation d'une perte temporaire de rémunérations, bénéfiques ou profits	438
4.1. Revenus visés	438
4.2. Régime applicable	439
5. PrP sur indemnités payées à des personnes qui ne sont rétribuées qu'occasionnellement ou périodiquement et en ordre subsidiaire	439
5.1. Revenus visés	439
5.2. Taux	440
6. PrP sur rémunérations non périodiques de dirigeants d'entreprise	440
7. PrP sur les revenus de l'économie collaborative (art. 90, al. 1 ^{er} , 1bis CIR)	440
8. PrP sur rémunérations reçues d'une société étrangère liée à l'employeur (art. 270, al. 2 CIR)	440
9. Dispense de versement du PrP pour la recherche scientifique (art. 275 ³ CIR)	441
10. Dispense de versement du PrP pour travail supplémentaire (art. 275 ¹ CIR)	445
11. Dispense de versement du PrP pour travail en équipe ou travail de nuit (art. 275 ⁵ CIR)	447
11.1. Généralités	447
11.2. Rémunération imposable éligible	449

11.3. La condition de la « norme du tiers »	450
11.4. Innovations depuis la loi du 28.3.2022 (entrée en vigueur le 1.4.2022)	450
11.5. Taux et exigence probatoire	451
12. Dispense de versement de PrP pour les sportifs de moins de 26 ans (art. 275 ⁶ CIR)	451
13. Dispense générale de versement de PrP (art. 275 ⁷ CIR)	452
14. Dispense de versement de PrP pour les investissements dans un établissement situé dans une zone d'aide (art. 275 ⁸ CIR)	453
15. Dispense de versement de PrP pour les employeurs touchés par une calamité naturelle (art. 275 ^{9/1} CIR)	454
16. Dispense de versement du PrP pour les entreprises qui débutent (art. 275 ¹⁰ CIR)	456
17. Dispense de versement du PrP pour premiers emplois pour les jeunes (art. 275 ¹¹ CIR)	457
18. Dispense de versement du PrP pour les formations (art. 275 ¹² CIR)	457
19. Dispense de versement du PrP en compensation de l'augmentation du salaire minimum pour les travailleurs occasionnels dans le secteur de la fructiculture et la culture maraîchère (art. 275 ¹³ CIR)	458

Partie VI:

Dispositions diverses

1. Minima forfaitaires des bénéficiaires ou profits imposables (art. 342 CIR et art. 182 AR/CIR)	461
2. Éléments à imputer (art. 276 à 295, 523, al. 1 ^{er} et 526 CIR)	462
2.1. Précompte immobilier	462
2.2. Précompte professionnel (art. 296 CIR)	463
2.3. Précompte mobilier (art. 279-284 CIR)	463
2.4. Quotité forfaitaire d'impôt étranger (art. 285-289 CIR)	464
2.5. Crédit d'impôt (art. 289 ^{bis} CIR)	465
2.6. Crédit d'impôt pour revenus d'activités (art. 289 ^{ter} CIR)	466
2.7. Crédit d'impôt pour les personnes physiques : bonus à l'emploi (art. 289 ^{ter} /1 CIR)	469
2.8. Crédit d'impôt pour l'augmentation de l'indemnité kilométrique forfaitaire pour déplacements de service (art. 60 Loi 20.11.2022)	469
2.9. Crédit d'impôt pour l'indemnité kilométrique vélo octroyée en application de la CCT n° 164 (art. 30-35 Loi 28.12.2023, AR 7.1.2024)	470
2.10. Crédit d'impôt pour l'augmentation facultative de l'indemnité kilométrique vélo (art. 17-22 Loi 22.12.2023, AR 21.3.2024)	472
2.11. Crédit d'impôt pour l'augmentation de l'intervention de l'employeur dans un abonnement de train (art. 56-61 Loi 12.5.2024, AR 17.7.2024)	473
2.12. Crédit d'impôt pour recherche et développement (art. 289 ^{quater} à 289 ^{novies} , 292 ^{bis} et 530 CIR)	476
2.13. Crédit d'impôt pour revenus d'innovation (art. 289 ^{decies} et 292 ^{ter} CIR)	479
3. Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 344 CIR)	479

4.	Ruling. Procédure de décisions anticipées	480
4.1.	Généralités	480
4.2.	Inventaire des décisions rendues	486
5.	Déclaration obligatoire des comptes étrangers et des contrats d'assurance-vie étrangers (art. 307, § 1/1 CIR)	486
6.	Obligation de déclaration du loyer et des charges locatives (art. 307, § 2/2 CIR)	487
7.	Déclaration obligatoire de certains paiements vers des paradis fiscaux (art. 307, § 1/2 CIR et art. 179 AR/CIR)	488
8.	Délais de déclaration (art. 308-311 CIR)	490
9.	Délais d'imposition (art. 353, 354, 358 et 358/1 CIR)	492
10.	Choix entre un paiement immédiat ou un paiement étalé de « l'exit tax » en matière d'IR (art. 413/1 CIR)	493
11.	Intérêts de retard	494
11.1.	Échéances (art. 412 à 413 CIR)	494
11.2.	Intérêts de retard (art. 414 à 417 CIR)	494
12.	Amendes administratives (art. 445 CIR)	496
12.1.	Règle générale	496
12.2.	Tableau des amendes administratives	497
13.	Liste des pays avec lesquels la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition	499
14.	Cours de change	504
14.1.	Taux de conversion irrévocables des monnaies participantes à l'euro	504
14.2.	Cours de change de référence (moyenne annuelle) de l'euro (source : BCE) (Circ. 2024/C/4 du 8.1.2024)	504
15.	Frais de publicité et de publication de documents comptables	504
15.1.	Base légale	504
15.2.	Montants dus en 2024	505
15.3.	Contribution aux frais de dépistage et de contrôle des entreprises en difficultés (art. 3:13 CSA)	505
16.	Obligations de rapportage en matière de prix de transfert (art. 321/1 - 321/7 CIR)	506
16.1.	Généralités	506
16.2.	Fichier principal (« master file ») : art. 321/4 CIR	506
16.3.	Fichier local (« local file ») : art. 321/5 CIR	506
16.4.	Déclaration pays par pays (« country-by-country reporting » ou « CbCR ») : art. 321/2 et 321/3 CIR	507
17.	Déclaration d'informations relatives à l'impôt sur les revenus (CbCR public)	508
17.1.	Généralités	508
17.2.	Champ d'application <i>ratione personae</i>	509
17.3.	Contenu de la déclaration	510
17.4.	Publication	511
17.5.	Sanctions (art. 3:45/1 CSA)	512
18.	Obligations de déclaration en matière de dispositifs transfrontières (art. 326/1-326/11 CIR)	512
18.1.	Généralités	512
18.2.	Dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration	512
18.3.	Obligation de déclaration	517
19.	Obligation de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques (art. 321 ^{quater} -decies CIR)	521

Partie VII:

Diverses mesures fiscales spéciales

1. Taxe « Caïman »	523
1.1. Généralités	523
1.2. Notion de construction juridique (art. 2, § 1 ^{er} , 13 ^o et 13 ^o /1 CIR)	523
1.3. Fondateur, construction filiale et construction intermédiaire (art. 2, § 1 ^{er} , 13 ^o /2, 13 ^o /3 et 14 ^o CIR)	526
1.4. Taxe Caïman	526
1.5. Obligation de déclaration (art. 307, § 1/1 et § 1/4 CIR)	528
2. Règle CFC (art. 185/2 CIR)	529
2.1. Introduction	529
2.2. Qualification en tant que CFC	529
2.3. Revenus passifs non distribués imposables de la CFC	529
2.4. Exonération	530
2.5. Prévention de la double imposition	531
2.6. Obligation de déclaration (art. 307, § 1/2, al. 5 et 6 CIR)	531
3. Régimes de faveur pour la navigation maritime : taxe de tonnage (art. 115-127 Loi 2.8.2002)	531
3.1. Bénéfices provenant de la navigation maritime en fonction du tonnage	532
3.2. Paiements aux paradis fiscaux	533
3.3. Régime spécial d'option applicable aux amortissements	533
3.4. Exonération des plus-values sur navires	534
3.5. Déduction pour investissement	535
3.6. Crédit d'impôt pour recherche et développement	535
3.7. Constitution d'hypothèque	536
4. Régime Diamant (Loi-programme du 10.8.2015, <i>MB</i> 18.8.2015 et Loi 18.12.2016, <i>MB</i> 20.12.2016)	536
5. Sociétés d'investissement, ELTIF, SIR, SIC et OFP (art. 185 <i>bis</i> CIR)	539
6. Sociétés coopératives de participation (Loi 22.5.2001)	541
7. Impôt minimum pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure (« Pilier 2 »)	541
7.1. Général	541
7.2. Impôt minimum	542
7.3. Particularités	545

Partie VIII:

Taxes assimilées aux impôts sur les revenus

1. Taxe de circulation	549
1.1. Dispositions générales	549
1.2. Région flamande	550
1.3. Région de Bruxelles-Capitale	553
1.4. Région wallonne	555
2. Taxe sur les jeux et paris (art. 43 à 75 CTA)	558
3. Taxe sur appareils automatiques de divertissement (art. 76 à 93 CTA)	560
4. Taxe de mise en circulation (TMC)	561
4.1. Véhicules imposables	561
4.2. Région flamande	562

4.3. Région de Bruxelles-Capitale	567
4.4. Région wallonne	569
5. Eurovignette – Prélèvement kilométrique	571

Partie IX:

TVA

1. Les autorités publiques en tant qu'assujetti	587
2. Délais	588
2.1. Facturation	588
2.2. Déclarations périodiques	588
2.3. Paiement de la TVA	589
2.4. Liste annuelle et relevé intracommunautaire	589
2.5. Déclarations de commencement, de changement ou de cessation d'une activité économique	589
2.6. Exercice du droit à déduction	590
2.7. Exercice du droit à restitution	590
2.8. Conservation de documents	590
2.9. Délais de contrôle et de recouvrement	590
2.10. Délai TVA pour la cession de bâtiments neufs et sol y attenant	590
3. Acquisitions intracommunautaires par des particuliers non assujettis	590
4. Importation. Notion	590
5. Importation. Franchise pour les biens contenus dans les bagages personnels des voyageurs (art. 43 AR n° 7)	591
6. Importation. Franchise pour les petits envois de particulier à particulier (art. 44 AR n° 7)	593
7. Importation. Franchise générale (art. 18 AR n° 7)	594
8. Exportation. Franchise pour les biens à emporter dans les bagages personnels de voyageurs étrangers (art. 8 et 9 AR n° 18)	594
9. Lieu des prestations de services (art. 21 CTVA)	594
9.1. Prestations de services fournies à un assujetti	594
9.2. Prestations de services fournies à un non-assujetti	596
9.3. Services fournis par une agence de voyages	598
10. Base de perception. Base forfaitaire d'imposition pour les services rendus par des agences de voyages (AR n° 35)	599
11. Régime forfaitaire. Conditions d'application (art. 1 ^{er} AR n° 2)	599
12. Régime forfaitaire. Secteurs d'activité pour lesquels il existe une réglementation forfaitaire	600
13. Petites entreprises (art. 56bis CTVA, AR n° 19)	600
13.1. Généralités	600
13.2. Régime applicable à partir du 1.1.2025 (art. 56bis à 56undecies CTVA)	601
13.3. Petites entreprises et économie collaborative	601
14. Régime agricole. Taux de la compensation forfaitaire (art. 3 AR n° 22)	601
15. Régimes particuliers. Option pour un autre régime d'imposition	601
16. Régime d'imposition de la marge bénéficiaire (art. 58, § 4 CTVA, AR n° 53)	602
17. Contrôle de la valeur de construction (art. 64, § 4 CTVA)	602
18. Restitution des crédits d'impôt (art. 76 CTVA, art. 8 ¹ AR n° 4)	603

19.	Cas spéciaux (art. 9 AR n° 4)	604
20.	Taux (art. 37 CTVA et AR n° 20)	605
	20.1. Taux de 0% (Annexe, Tableau C)	605
	20.2. Taux de 6% (Annexe, Tableau A)	605
	20.3. Taux de 12% (Annexe, Tableau B)	607
	20.4. Taux normal : 21%	607
	20.5. Dispositions temporaires	607
21.	Taux dans le secteur de la construction	607
	21.1. Taux normal	607
	21.2. Taux réduit de 6%	607
	21.3. Taux réduit de 12%	626
22.	Voitures automobiles pour invalides (art. 77, § 2 CTVA, AR n° 4 et 20)	628
	22.1. Invalides	628
	22.2. Voitures automobiles	629
	22.3. Pièces détachées, équipements et accessoires	629
	22.4. Entretien et réparation	629
23.	Déduction. Exclusions et limitations (art. 45, § 2 et 3 CTVA)	629
	23.1. Limitations en matière de véhicules automobiles	629
	23.2. Exclusions	629
24.	Unité TVA (art. 4 § 2, e.a. CTVA et AR n° 55)	630
	24.1. Généralités	630
	24.2. Option pour le régime de l'unité TVA	630
	24.3. Facturation, déclarations périodiques, listing	632
	24.4. Solidarité	632
25.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi 24.12.2002, MB 31.12.2002, 2 ^e éd., et AR 13.8.2000, MB 18.8.2004)	632
26.	Mesure anti-abus de droit (art. 128 Loi 27.12.2005, MB 30.12.2005, 2 ^e éd.)	632
27.	Abus. Définition (art. 1 ^{er} , § 10 CTVA)	633

Partie X:

Droits et taxes divers

1.	Taxe sur les opérations de bourse et les reports (art. 120 à 143 CTAT)	635
	1.1. Opérations de bourse	635
	1.2. Maximum	636
2.	Taxe annuelle sur les comptes-titres (art. 201/3 à 201/9/5 CTAT)	636
3.	Taxe annuelle sur les opérations d'assurance (art. 173 e.s. CTAT)	637
4.	Taxe annuelle sur les participations bénéficiaires (art. 183 ^{bis} et 183 ^{ter} CTAT)	640
5.	Taxe sur l'épargne à long terme (art. 184 à 187 ⁶ CTAT)	640
6.	Taxe d'affichage. Montants (art. 188 à 191 CTAT)	641
7.	Taxe annuelle sur les établissements de crédit (art. 201/10 à 201/19 CTAT)	641
8.	Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif (art. 201/20 à 201/28 CTAT)	641
	8.1. Organismes assujettis	641
	8.2. Base de perception	642
	8.3. Tarif de la taxe	642

9. Taxe annuelle sur les entreprises d'assurance (art. 201/29-201/37 CTAT)	642
9.1. Entreprises assujetties	642
9.2. Base de perception	643
9.3. Tarif de la taxe	643
10. Taxe sur l'embarquement dans un aéronef (art. 159-166/2 CTAT)	643

Partie XI:

Droits d'enregistrement

<i>Chapitre 1. Dispositions générales</i>	645
---	-----

1. Délais pour la présentation à l'enregistrement (art. 32 C.Enr.)	647
2. Critères de localisation pour le droit d'enregistrement (art. 5, § 2, 6°-8° LSF)	647
2.1. Droit de donation	647
2.2. Transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique	648
2.3. Constitution d'une hypothèque sur un immeuble situé en Belgique	648
2.4. Partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique	648
3. Détermination de la valeur d'un usufruit d'un immeuble (art. 47 C.Enr.)	648

<i>Chapitre 2. Région flamande</i>	649
------------------------------------	-----

1. Généralités	649
1.1. Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, § 1 ^{er} C.Enr. et art. 3.17.0.0.2 CFF)	649
1.2. Rulings. Procédure de décisions anticipées (art. 3.22.0.0.1 et 3.22.0.0.2 CFF)	649
1.3. Tarif des principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr. et chapitres 8-11 CFF)	651
1.4. Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de TVA (art. 2.9.6.0.1, al. 1 ^{er} CFF)	653
1.5. Résolution ou annulation amiable de conventions (art. 2.9.4.2.9 et 3.6.0.0.6 CFF)	653
2. Droit de donation	653
2.1. Taux en général (art. 2.8.4.1.1 e.s. CFF)	653
2.2. Taux. Donations et apports gratuits aux personnes morales (art. 2.8.4.1.1, § 3 CFF)	658
2.3. Taux. Donations de terrains à bâtir (art. 2.8.4.2.1-2.8.4.2.3 CFF). Disposition temporaire	659
2.4. Donations d'entreprises (art. 2.8.6.0.3-2.8.6.0.7 CFF)	661
2.5. Donation de biens immobiliers non bâtis pour lesquels il existe un plan de gestion de la nature (art. 2.8.6.0.8 CFF)	663
2.6. Donation dans l'année de biens soumis au droit de succession. Saut de génération (art. 2.8.6.0.9 CFF)	664
2.7. Donation d'un monument protégé soumis à une obligation d'investissement (art. 2.8.4.4.1 CFF)	664

3.	Droit de vente	664
3.1.	Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 3.6.0.0.6, § 2 CFF)	664
3.2.	Résidence principale d'une personne physique. Imputation. Restitution. Abattement (art. 2.9.3.0.2, 2.9.5.0.1-2.9.5.0.4 et 3.6.0.0.6 CFF)	665
3.3.	Résidence principale (art. 2.9.4.2.11 et 2.9.5.0.5 CFF)	667
3.4.	Résidence principale avec engagement pour une rénovation énergétique radicale (art. 2.9.4.2.12 en 2.9.5.0.5 CFF)	668
3.5.	Acquisition à titre onéreux d'un monument protégé (art. 2.9.4.2.10 CFF)	670
3.6.	Résidence principale monument (art. 2.9.4.2.14 CFF)	670
3.7.	Biens immobiliers non bâtis pour lesquels il existe un plan de gestion nature (art. 2.9.6.0.7 CFF)	671
3.8.	Immeubles ruraux non bâtis	672
3.9.	Habitation destinée à être donnée en location à une agence immobilière sociale (art. 2.9.4.2.13 CFF)	672
<i>Chapitre 3. Région de Bruxelles-Capitale</i>		672
1.	Généralités	672
1.1.	Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, §§ 1 ^{er} et 2 C.Enr.)	672
1.2.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	673
1.3.	Tarif des principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr.)	673
1.4.	Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de TVA (art. 159, 8° C.Enr.)	674
2.	Droit de donation	674
2.1.	Taux en général (art. 131 e.s. C.Enr.)	674
2.2.	Taux. Donations aux personnes morales (art. 140 C.Enr.)	677
2.3.	Résidence principale. Donation en ligne droite, entre époux et entre cohabitants (art. 131bis C.Enr.) (abrogé à partir du 1.1.2016)	678
2.4.	Donations d'entreprises. Exonération (art. 140/1 à 140/6 C.Enr.)	679
3.	Divers	681
3.1.	Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 212 C.Enr.)	681
3.2.	Résidence principale d'une personne physique. Réduction du droit d'enregistrement sur la vente. Restitution (art. 46bis, 212bis et 212ter C.Enr.)	682
<i>Chapitre 4. Région wallonne</i>		684
1.	Généralités	684
1.1.	Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, §§ 1 ^{er} et 2 C.Enr.)	684
1.2.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	684
1.3.	Tarif des Principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr.)	684
1.4.	Abrogé	685

1.5.	Abattement pour résidence principale (art. 46bis C.Enr.)	685
1.6.	Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de TVA (art. 159, 8° C.Enr.)	686
1.7.	Résolution ou annulation amiable de conventions (art. 159bis C.Enr.)	686
2.	Droit de donation	687
2.1.	Taux en général (art. 131 e.s. C.Enr.)	687
2.2.	Taux. Donations aux personnes morales (art. 140 C.Enr.)	690
2.3.	Donation de résidence principale à laquelle des travaux énergétiques seront exécutés (art. 211 C.Enr.)	692
2.4.	Donations d'arbres sur pied dans les bois et forêts (art. 131quater C.Enr.)	692
2.5.	Donation de sites Natura 2000 (art. 131quinquies C.Enr.)	692
2.6.	Donations d'entreprises (art. 140bis à 140octies C.Enr.)	693
2.7.	Abrogé	696
2.8.	Donation d'un bien immeuble non-bâti grevé d'un bail à ferme de longue durée (art. 131septies C.Enr.)	696
3.	Divers	696
3.1.	Petites propriétés rurales et habitations modestes (art. 53 e.s. C.Enr.)	696
3.2.	Partages et donation de monuments protégés (art. 159, 15° C.Enr.)	699
3.3.	Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 212 C.Enr.)	699

Partie XII: Droits de succession

<i>Chapitre 1. Dispositions générales</i>	701
1. Détermination de la valeur d'un usufruit. Rentes (art. 21 et 66 C.Succ.)	701
2. Critères de localisation (art. 5, § 2, 4° LSF)	702
3. Taxe annuelle sur les ASBL et les fondations privées (art. 147 e.s. C.Succ.)	702
4. Conventions internationales	703
<i>Chapitre 2. Région flamande</i>	703
1. Généralités	703
1.1. Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 3.3.1.0.5, § 1 ^{er} , 3.3.1.0.7, 3.4.2.0.1 et 3.18.0.0.6 CFF)	703
1.2. Actes juridiques non opposables à la Région flamande (art. 3.17.0.0.9 et 3.17.0.0.2 CFF)	704
1.3. Rulings. Procédure de décisions anticipées (art. 3.22.0.0.1 et 3.22.0.0.2 CFF)	704
1.4. Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 3.4.3.0.2 CFF, art. 3.4.3.0.3 à 3.4.3.0.5 arrêté CFF)	704
1.5. Droit de mutation par décès (art. 2.7.3.1.1, al. 2 CFF)	706

2. Tarifs	706
2.1. Tarif général (art. 2.7.4.1.1, 2.7.5.0.1 et 2.7.5.0.2 CFF)	706
2.2. Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 2.7.4.2.1 CFF)	709
2.3. Exemption. Logement familial (art. 2.7.4.1.1, § 2, al. 3 CFF)	710
2.4. Exemption. Personnes handicapées (art. 2.7.3.2.12 CFF)	711
2.5. Exemption. Retour légal (art. 2.7.6.0.4 CFF)	712
2.6. Réduction. Entreprises familiales et sociétés de famille (art. 2.7.4.2.2 CFF)	712
2.7. Exemption. Résidences-services en Flandre (art. 2.7.6.0.1 CFF)	714
2.8. Exemption. Terrains situés dans le ven. bois (art. 2.7.6.0.2 CFF)	715
2.9. Biens immobiliers pour lesquels il existe un plan de gestion de la nature (art. 2.7.6.0.5 CFF)	716
<i>Chapitre 3. Région de Bruxelles-Capitale</i>	716
1. Généralités	716
1.1. Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 40 et 77 C.Succ.)	716
1.2. Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 106 C.Succ. ; AR 4.4.1995, MB 16.5.1995)	716
1.3. Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	717
1.4. Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 83/3 et 83/4 C.Succ. et AR 26.8.2003, MB 10.9.2003)	717
1.5. Droit de mutation par décès (art. 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 2 ^o C.Succ.)	718
2. Tarifs (art. 48 à 60 <i>quater</i> C.Succ.)	718
2.1. Tarif général (art. 48 à 54 et 56 à 58 C.Succ.)	718
2.2. Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 55, 59 et 60 C.Succ.)	721
2.3. Exemption. Logement familial (art. 55 <i>bis</i> C.Succ.)	721
2.4. Tarif réduit. Résidence principale du défunt (art. 60 <i>ter</i> C.Succ.)	722
2.5. Tarif réduit. entreprise familiale et société familiale (art. 60 <i>bis</i> à 60 <i>bis</i> /3 C.Succ.)	723
<i>Chapitre 4. Région wallonne</i>	726
1. Généralités	726
1.1. Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 40 et 77 C.Succ.)	726
1.2. Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 106 C.Succ. ; AR 4.4.1995, MB 16.5.1995)	727
1.3. Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	727
1.4. Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 83/3 et 83/4 C.Succ. et AR 26.8.2003, MB 10.9.2003)	727
1.5. Droit de mutation par décès (art. 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 2 ^o C.Succ.)	728

2. Tarifs (art. 48 à 60ter C.Succ.)	728
2.1. Tarif général (art. 48 à 54 et 56 à 58 C.Succ.)	728
2.2. Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 55, 59 et 60 C.Succ.)	731
2.3. Exemption pour la résidence principale (art. 55quinquies C.Succ.)	731
2.4. Tarif réduit. Résidence principale (art. 60ter C.Succ.)	732
2.5. Restitution. Résidence principale à laquelle des travaux énergétiques sont effectués	733
2.6. Tarif réduit. Entreprises familiales et sociétés de famille (art. 60bis C.Succ.)	733
2.7. Exemption. Arbres sur pied dans les bois et forêts (art. 55ter C.Succ.)	736
2.8. Exemption c.q. réduction pour les sites Natura (art. 55bis et 56bis C.Succ.)	736
2.9. Exemption pour monuments classés (art. 55sexies C.Succ.)	737
2.10. Immeuble non-bâti grevé d'un bail à ferme de longue durée (art. 60quater C.Succ.)	737

Partie XIII:

Responsabilité solidaire et retenue obligatoire pour dettes fiscales et sociales des (sous-)entrepreneurs

1. Secteurs concernés	739
2. Responsabilité solidaire et subsidiaire	739
3. Obligation de retenue	739
4. Sécurité sociale	739

Partie XIV:

Taux d'intérêt

1. Taux d'intérêt légal en matière civile et en matière commerciale	741
2. Taux d'intérêt en matière fiscale	741
3. Taux d'intérêt spécifiques en matière fiscale	741
4. Calcul de l'intérêt en matière fiscale	741
5. Retard de paiement dans les transactions commerciales	741
6. Intérêts de retard en matière de marchés publics	742
7. Taux d'intérêt de la caisse des dépôts et consignations	742
8. Taux d'intérêt en matière de créances alimentaires	742

Partie XV:

Adresses utiles

1. Cabinet Finances	743
2. SPF Finances	743
3. Service flamand de la Fiscalité (Vlabel)	745
4. Bruxelles Fiscalité	746

5. Fiscalité Wallonie	746
6. Services régionaux pour la déduction pour investissement	746
6.1. Investissements économiseurs d'énergie	746
6.2. Investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement	746
Index alphabétique	749